



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 24704

Texte de la question

M. Gérard Hamel appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des salariés ayant adhéré à des plans sociaux mis en place à la suite de licenciements économiques. La sortie de ce dispositif, pour une retraite à taux plein, est conditionnée par 160 trimestres de cotisation ou au plus tard à soixante-cinq ans. Il ne prévoit pas d'allongement de la prise en charge au-delà de la durée prévue à la date de la mise en préretraite. Il lui demande donc de lui indiquer quel sera l'avenir des personnels ayant souscrits à ces dispositifs de préretraite antérieurement à la réforme des retraites adoptée par le Parlement le 24 juillet 2003, tant au niveau des revenus que de la protection sociale de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24704

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7034